FOIRE AUX QUESTIONS

Action collective contre LivaNova

**Dois-je payer pour participer à cette action collective ?**

Non, les membres du groupe n’ont rien à payer pour participer à cette action collective. Les avocats du groupe travaillent sur la base d’honoraires conditionnels, ce qui signifie qu’ils ne sont payés que si l’action collective permet de récupérer de l’argent pour les membres du groupe. Les honoraires qui seront versés aux avocats du groupe et la somme qui leur sera remboursée pour les dépenses encourues dans le cadre de l’affaire (les débours) devront être approuvés par le tribunal avant que quoi que ce soit ne leur soit versé.

**Combien de personnes ont été infectées par *M. chimaera* au Canada ?**

Cette infection est très rare et se produit entre 0,1 et 1 %, soit 0,39 cas pour 10 000 années-patients. Le nombre total de patients infectés au Canada n’est pas connu, car tous les cas n’ont pas été déclarés à Santé Canada ou à d’autres organismes de santé publique.

**Comment puis-je savoir si le dispositif d’échangeur thermique 3T de Sorin a été utilisé pendant mon opération ?**

Le dossier de l’hôpital doit indiquer si le dispositif d’échangeur thermique 3T de Sorin a été utilisé au cours de l’intervention chirurgicale. Vous pouvez demander une copie de votre dossier chirurgical à l’hôpital où l’opération a eu lieu. Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre chirurgien, qui pourra peut-être répondre à cette question.

Certains hôpitaux ont envoyé une lettre aux patients les avertissant du risque d’infection par *M. chimaera* après la publication de l’avis de Santé Canada en 2016. Si vous avez reçu une lettre de ce type, il est très probable que le dispositif d’échangeur thermique 3T de Sorin ait été utilisé lors de votre intervention chirurgicale.

**Quels sont les symptômes de l’infection par *M. chimaera* ?**

Les symptômes d’une infection par *M. chimaera* tendent à se développer lentement. Souvent ils ne commencent à se manifester que de 18 mois à 5 ou 6 ans après l’intervention chirurgicale.

Les symptômes les plus courants d’une infection par *M. chimaera* après une opération à thorax ouvert sont une fièvre persistante, un essoufflement et une perte de poids inexpliquée.

D’autres symptômes possibles de l’infection comprennent :

* Rougeur, chaleur ou pus au niveau du site chirurgical
* Fatigue
* Sueurs nocturnes
* Douleurs musculaires/abdominales
* Nausées et/ou vomissements
* Douleurs articulaires
* Toux persistante ou toux avec du sang

**Que dois-je faire si je présente l’un de ces symptômes ?**

Si vous présentez des symptômes, vous devez contacter votre médecin traitant ou votre chirurgien, l’informer que vous avez subi une opération à cœur ouvert et lui faire part de votre inquiétude quant à une infection par *M. chimaera*.

**J’ai eu une infection à la suite d’une opération cardiaque à thorax ouvert. S’agissait-il d’une infection à *M. chimaera* ?**

Le dossier médical de l’hôpital ou de votre médecin traitant devrait indiquer la nature de l’infection dont vous avez souffert. Dans la plupart des cas, la nature de l’infection sera identifiée. Dans certains cas, il est possible que les médecins n’aient pas pu déterminer la nature de l’infection.

Vous pouvez demander une copie de votre dossier au médecin qui a traité l’infection. Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre médecin traitant qui pourra peut-être répondre à cette question en consultant votre dossier médical.

Si votre dossier indique que vous avez été infecté par *M. chimaera*, ou si la source de l’infection n’a pas pu être déterminée, veuillez nous contacter.

**J’ai subi une opération à thorax ouvert. Dois-je m’inquiéter ?**

Si vous ne vous sentez pas bien, consultez votre médecin. Vous et votre médecin pourrez alors décider s’il est conseillé de faire un test de dépistage de l’infection par *M. chimaera.*

**Mon parent (ou un autre membre de ma famille) a subi une opération à thorax ouvert dans l’un des hôpitaux répertoriés au cours de la période spécifiée et est décédé ou est devenu invalide. Puis-je faire une demande d’indemnisation en son nom ?**

Oui, la personne qui est l’exécuteur testamentaire ou qui a une procuration sur les biens peut prendre la place d’un membre du groupe décédé ou frappé d’incapacité.

Pour ce faire, ils doivent produire un document comme un certificat d’homologation, un testament et une preuve du décès, ou une procuration et une preuve de l’incapacité du membre du groupe, ainsi que leur propre pièce d’identité, puis les avocats du groupe et Trilogy (l’administrateur de l’avis) peuvent mettre à jour leurs dossiers pour désigner l’exécuteur testamentaire ou le mandataire comme représentant du membre du groupe.

**Puis-je faire une demande d’indemnisation au nom du plus proche parent du patient décédé ?**

Oui, les proches d’une personne décédée à la suite d’une infection par *M. chimaera* ont le droit de réclamer le remboursement de leurs pertes et sont inclus dans cette action collective.

**Dois-je envoyer mon dossier médical de l’hôpital où a eu lieu mon opération à thorax ouvert ?**

Vous ne devez pas nous envoyer votre dossier médical pour le moment. Si vous pensez avoir été infecté par *M. chimaera*, vous pouvez demander votre dossier médical au médecin traitant ou à l’hôpital, afin de voir si les médecins ont pu identifier le type d’infection dont vous avez souffert. Si les documents indiquent une infection par *M. chimaera* ou aucune source identifiable pour l’infection, contactez-nous et conservez votre dossier médical dans un endroit sûr et accessible.

**J’ai appris l’existence des échangeurs thermiques contaminés par Santé Canada, par mon hôpital ou par les journaux. Depuis ce temps, je ressens une grande anxiété. Que dois-je faire ?**

Si vous souffrez d’une anxiété importante depuis que vous avez appris que vous pouviez être infecté par *M. chimaera*, vous devriez contacter votre fournisseur de soins de santé ou votre fournisseur de soins de santé mentale pour parler de votre anxiété, si cette anxiété interfère avec votre bien-être mental ou votre capacité à vivre et à faire face au quotidien.

Si c’est le cas, nous aimerions également que vous nous fassiez part de vos expériences. Une anxiété importante est une situation dans laquelle « le préjudice subi est grave et de longue durée et qu’il ne s’agit pas simplement des désagréments, angoisses et craintes ordinaires inhérents à la vie en société ». Si votre anxiété atteint ce niveau, vous pourriez avoir droit à une indemnisation, même s’il n’y a pas de preuve que vous avez été infecté par *M. chimaera* à partir des échangeurs thermiques de LivaNova.